

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE MARQUEFAVE

Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté **du 23 MARS 2021**, qui annule et remplace l'arrêté du 21 JANVIER 2021, le maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marquefave. Cette modification porte sur les objectifs suivants : prise en compte de quelques observations du contrôle de légalité, intégration du Droit de Préemption Urbain et de l'arrêté portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne aux annexes du PLU, apport de compléments au règlement du PLU en ce qui concerne le petit patrimoine et suppression d'un emplacement réservé.

Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie de Marquefave pendant un mois à compter du 23/03/2021

> DÉTAIL DE L'ANNONCE

Annonce parue le **26/03/2021** dans **La Dépêche Du Midi - 31**

 [Visualiser le pdf](#)

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE MARQUEFAVE

Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du **23 MARS 2021**, qui annule et remplace l'arrêté du 21 JANVIER 2021, le maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marquefave. Cette modification porte sur les objectifs suivants : prise en compte de quelques observations du contrôle de légalité, intégration du Droit de Prémption Urbain et de l'arrêté portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne aux annexes du PLU, apport de compléments au règlement du PLU en ce qui concerne le petit patrimoine et suppression d'un emplacement réservé.

Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie de Marquefave pendant un mois à compter du **23/03/2021**.